

**Equipement de terrains en zone d'activités  
intercommunale - Parc d'activités  
du Piémont à GOXWILLER/VALFF**

**Rapport n° CP/2012/482**

**Service gestionnaire :**

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général l'attribution d'une avance remboursable sans intérêt à la Communauté de Communes du Piémont de Barr au titre du coût des travaux d'aménagement et de viabilisation du Parc d'Activités du Piémont à GOXWILLER/VALFF.

Le Parc d'Activités du Piémont de Barr situé à GOXWILLER/VALFF s'étend sur 25,80 ha (23,13 ha cessibles). Par délibération en date du 27 avril 1998, la Commission Permanente du Conseil Général a d'ores et déjà accordé la Communauté de Communes du Piémont de Barr un prêt bonifié d'un montant total de 784 740 € au titre de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Les objectifs principaux du parc d'activités, divisé en 37 parcelles, sont les suivants :

- Accueillir des entreprises artisanales ou des PME-PMI ainsi que des activités tertiaires liées à l'industrie à l'exception d'implantations commerciales ;
- Répondre aux besoins exprimés par de nombreuses entreprises et permettre la réalisation de leurs projets d'implantation ou de développement ;
- Assurer la complémentarité avec la Plate-forme d'activités d'Alsace Centrale de DAMBACH-LA-VILLE conformément aux objectifs du SCOT du Piémont.

Par délibération en date du 7 février 2012, le Conseil de Communauté a décidé de solliciter le Département afin d'obtenir une avance remboursable sans intérêt au titre de l'aménagement et de la viabilisation des terrains constituant le Parc d'Activités du Piémont. L'estimation des coûts est la suivante :

TRAVAUX	4 690 839 €
HONORAIRES	437 149 €
FRAIS ANNEXES	1 112 705 €
FOUILLES ARCHEOLOGIQUES, ETUDES	649 516 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>6 890 209 €</b>

(soit 2 671 €/l'are)

L'avance remboursable sans intérêt représente 50% du coût de l'ensemble des travaux. L'assiette de l'intervention départementale est toutefois limitée à 2 000 € l'are. Par conséquent, la Communauté de Communes du Piémont de Barr serait susceptible de bénéficier d'une avance remboursable sans intérêt du montant plafonné comme suit :

$2580 \text{ ares} \times 2\,000 \text{ €/l'are} \times 50\% = 2\,580\,000 \text{ €}$ .

L'aide départementale fera l'objet de deux versements dans le cadre d'une AP/CP ventilée sur deux années comme suit :

- En 2012 un premier acompte de 50% du montant accordé, soit : 1 290 000 € ;
- En 2013 le solde sur présentation du décompte définitif certifié conforme par le comptable public dans la limite d'une enveloppe maximale de 1 290 000 €.

La convention financière à intervenir entre la Communauté de Communes et le Département, figurant en annexe, précise les conditions de mise en œuvre de cette avance ainsi que les modalités de son remboursement.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputables sur la ligne budgétaire dont la situation est donnée ci-dessous :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35860	27-2741-91	1 290 000,00 €	1 290 000,00 €	1 290 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la Communauté de Communes du Piémont de Barr une avance remboursable sans intérêt d'un montant maximum de 2 580 000 € au titre des travaux d'aménagement et de viabilisation du Parc d'Activités du Piémont de Barr à GOXWILLER/VALFF.*

*Elle autorise par ailleurs son Président à signer la convention financière figurant en annexe et précisant les modalités de versement et de remboursement de cette avance remboursable sans intérêt.*

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL